

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 03 / 2023
(13/04/2023)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le TREIZE AVRIL, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	x	X				
Julien BRIANC	x	X				
Geneviève FOURNIL	x	X				
Guillaume BOU	x	X				
Jean-Pierre BIRGY	x		x	Emile RAGGINI	X	
Pierre CAVALADE	x	X				
Jacqueline TIBALD	x	X				
Anne THERON	x	X				
Éric TRANCHANT	x	X				
Sophie PAGES	x	X				
Maria SIRVEIN	x	X				
Caroline MESTRE	x	X				
Christophe LAIR	x	X				
Chara VESENTINI	x		x			
Edouard DIOUF	x		x	Sophie PAGES	X	
TOTAL	15	12	3		2	
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	14	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) **PREAMBULE**

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-(cf. détails en fin de document)
-

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

B - FINANCES

⇒ 1 :	FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	n°13
⇒ 2 :	VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023	n°14
⇒ 3 :	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (M57)	n°15
⇒ 4 :		

C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :	PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	n°16
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	CREATION D'EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE ENGAGE EN CONTRAT AIDE : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, DENOMME PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	n°17
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition demande d'aménagement M. THOMAS Mathias : élevage brebis laitières (mettre en place une bergerie) et création d'un camping
2. Chemin Saint Jacques de COMPOSTELLE
3. Organisation Fête Locale

4) DECISIONS

DECISION N°1

N° 13/2023

OBJET : FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le tableau 1259 relatif aux vote des taux de fiscalité pour 2023.

Il rappelle les taux votés en 2022, leurs modes de calcul et le principe du pacte fiscal et financier conclu avec Carcassonne Agglo

Il propose de ne pas augmenter les taux compte tenu de la situation économique actuelle (augmentation des prix matière première, alimentation, électricité...)

	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	50.07 %	50.07 %
Foncier non bâti	70.85 %	70.85 %
Taxe habitation	22.51%	22.51 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la situation économique actuelle, **CONSIDERANT** le pacte fiscal et financier conclu avec Carcassonne Agglo

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de voter pour l'année 2023, les taux ci-après :

- Foncier bâti :50.07 %
- Foncier non bâti : 70.85 %
- Taxe Habitation : hors résidences principales et locaux vacants : 22.51%

COMMUNIQUE l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259) à la commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	781 032	50,07	139,41	833 300	417 233	50,07	417 233
Taxe foncière non bâties (TFNB)	141 642	70,85	222,22	151 800	107 550	70,85	107 550
Taxe d'habitation (TH)	224 598	22,51	56,73	240 544	54 146	22,51	54 146
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total			
					578 929		578 929

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	578 929

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	578 929	50,07	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		=	70,85	
Taxe d'habitation (TH)		578 929	22,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			25 391	0	0		11
								25 391

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
578 929		25 391		604 320

À CARCASSONNE

Le 13 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID PESSAROSI DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
 Le Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

OBJET : VOTE SUR LES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les montants des subventions souhaitées par les diverses associations, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'étudier chaque proposition. Pour faire preuve de transparence, M le Président demande à M Christophe LAIR, conseiller municipal et Président du club de Football « le Haut -Minervois Olympique » de s'abstenir au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'exposé ci-dessus

CONSIDERANT que la commune est consciente du rôle essentiel des associations pour le maintien

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement des subventions au budget 2023 pour les bénéficiaires et les montants ci-après

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BP 2023

DETAIL DES SUBVENTIONS

Article 65748

Ordre	ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022	MONTANT ATTRIBUE BUDGET 2023	OBSERVATIONS
1	ASHL SINISTRES	200.00 €	1 600.00 €	
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000.00 €	3 400.00 €	<i>demandé 3500.00€</i>
4	AMICALE DU 3 ^e AGE	1 000.00 €	1 000.00 €	
5	ASSOCIATION St JACQUES D'ALBAS	800.00 €	800.00 €	
6	ASL FOOTBALL "HAUT-MINERVOIS"	3 500.00 €	3 500.00 €	<i>demandé 4000.00€</i>
6	ASL FOOTBALL "HAUT-MINERVOIS" pour la Fête locale	3 000.00 €	3 000.00 €	
7	ASL JUDO	3 000.00 €	2 000.00 €	
8	ASSOCIATION CHORALE DE LAURE "AUBADE"	600.00 €	600.00 €	
9	AMIS DE LA VIGNE ET DES VINS DU TERROIR DE LAURE	1 000.00 €	0.00 €	
10	AU FIL DU DESERT	1 500.00 €	1 000.00 €	<i>demandé 1500.00€</i>
11	DIVERS	0.00 €	675.00 €	
12	CLUB BOULISTE	1 000.00 €	1 000.00 €	
13	COMITE DES FETES /ANIMATION	0.00 €	4 500.00 €	<i>1500.00€ déjà attribuée</i>
14	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500.00 €	2 500.00 €	
15	EVEIL ET LOISIRS LAURANAIS	0.00 €	3 000.00 €	
16	PATRIMOINE LAURANAIS	1 000.00 €	1 500.00 €	<i>demandé 2000.00€</i>
17	PREVENTION ROUTIERE	0.00 €	0.00 €	
18	SOC.PECHE GOURG DE LA BLANCO	5 000.00 €	0.00 €	
19	SYNDICAT DE CHASSE	0.00 €	800.00 €	
20	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LAURE	500.00 €	1 000.00 €	
21	HISTOIRE ET GENEALOGIE EN MINERVOIS	200.00 €	200.00 €	
22	CHATS OUBLIES LAURANAIS	500.00 €	700.00 €	
23	TOURISME ET CADRE DE VIE	1 000.00 €	1 100.00 €	<i>demandé 1085.00€</i>
24	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU MINERVOIS	800.00 €	800.00 €	
25	LES CAMINS	0.00 €	100.00 €	
26	LA LIGUE CONTRE LE CANCER		0.00 €	
27	LOS CAMINAIRES	0.00 €	0.00 €	
28	CHAMBRE DES METIERS	300.00 €	0.00 €	
29	SOCIETE ETUDES SCIENTIFIQUES (S.E.S.A)	50.00 €	50.00 €	
30	A.F.D.A.I.M	50.00 €	0.00 €	
31	CEFOBAT (BTP CFA Aude)	75.00 €	75.00 €	
32	LES GROLES TROTTEURS MINERVOIS	100.00 €	100.00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS LAURANAISES	31 100.00 €	33 775.00 €	
	TOTAL "ASSOCIATIONS LAURANAISES" ET "AUTRES ASSOCIATIONS"	31 675.00 €	35 000.00 €	

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
(M57)**

M. Emile RAGGINI, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose de présenter au Conseil Municipal le projet de budget validé par la Commission des Finances pour le présent exercice après avoir rappelé les principaux enseignements qui pouvaient être tirés du compte administratif communal 2022.

Il souligne qu'en règle générale, le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions de la totalité des recettes et des dépenses adoptées en équilibre pour une année donnée et que les communes disposent d'un délai de vote qui court jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement intégral du conseil municipal).

Il expose, ensuite, aux membres présents les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget tout en précisant que le conseil municipal reste souverain car il peut accepter, modifier ou rejeter en totalité ou en partie les propositions du maire.

Il précise certains détails sur les projets suivants :

- Opération 19 cimetièrre : Jardin du souvenir reporté pour 2023
- Opération 24 voiries et réseaux : Caches containers à installer très rapidement
- Opération 17 stade : Aménagement terrain de football qui doit être terminé pour septembre 2023 si toutes les conditions sont réunies
- Travaux en régie à la baisse
- Opération 32 lac : Travaux de re talutage
- Opération 50 éclairage public : investissement important à hauteur de 90 338.00 €

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi de finances,

VU les délibérations de l'assemblée portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte selon l'article 17 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, dans les conditions de dérogation précitées,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le projet de budget 2023, qui comprend un budget principal et aucun budget annexe ou rattaché, ainsi qu'il suit (annexes joints)

PRECISE que ce budget, présenté en euros, a été établi en conformité avec la nomenclature M57 qui comporte un classement par nature,

RAPPELLE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif,

CHARGE le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

COMMUNE DE LAURE - MINERVOIS
BUDGET PRIMITIF
INVESTISSEMENT

Articles/Chapitres	Libellés	Débits	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
024	PRODUITS DE CESSIION	- €	024	Terrains orange	54 000.00 €
op11			024	vente épicerie	85 000.00 €
TOTAL OP 11					
OP 13	STATION DE LAVAGE ET POMPAGE		OP 13	AIRE DE LAVAGE	
231-13	Fourniture et pose carte GSM aire de remplissage	597.74 €			
2157-13	Fournitureslances et remplacement electrovanne	2 025.55 €			
21558-13	Eclairage	2 500.00 €			
TOTAL OP 13		5 123.29 €			
OP 16	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE		OP 16	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	- €
TOTAL OP 16		- €			
OP 17	STADE		OP 17	AMENAGEMENT DU STADE	- €
231-17	Aménagement du stade	10 000.00 €			
040	main d'oeuvre	3 000.00 €			
TOTAL OP 17		13 000.00 €	OP19	AMENAGEMENT POLE SANTE	
OP 19	AMENAGEMENT POLE SANTE				
TOTAL OP 19		- €	TOTAL OP 19		- €
OP 21	SECURITE/URBANISME				
2157-21	pose de miroirs	1 572.10 €			
231-21	Opale Mission de diagnostic urbain	17 420.00 €			
2152-21	signalisation (4226.00€)	5 000.00 €			
2152-11	signalisation	5 000.00 €			
TOTAL OP 21		23 992.10 €			
OP 23	MODIFICATION PLU				
202-23	Modification PLU	6 000.00 €			
TOTAL OP 23		6 000.00 €			
OP 24	VOIRIES/RESEAUX		OP24	VOIRIES ET RESEAUX	
231-24	pluvial	25 000.00 €	13751-24	Subvention Agglo pluvial	18 000.00 €
231-24	élargissement portion chemin d'accès des véhicules	2 256.00 €			
231-24	peinture mobilier urbain	20 000.00 €			
231-24	pluvial	16 725.02 €			
231-24	Aménagement VRD	15 660.00 €			
040	main d'oeuvre	15 000.00 €			
231-24	installation plots cache container sur voirie	2 050.00 €			
TOTAL OP 24		96 691.02 €	TOTAL OP 24		18 000.00 €
OP 25	ACQUISITION FONCIERES		TOTAL OP 42		
2111-25	Géomètre Expert	960.00 €	OP 41	BATIMENTS COMMUNAUX	
212-25	Aménagement terrain	5 500.00 €			
2111-25	Achat terrain Valvrière	5 000.00 €			
TOTAL OP 25		11 460.00 €			
OP 29	CIMETIERE		TOTAL OP 41		- €
231-29	WC public cimetière	10 609.00 €	OP 43	MOBILIER COMMUNAUX	
231-29	Jardin du souvenir	2 950.00 €	13251-43	Subvention COVALDEM	5 130.00 €
231-29	Aménagement entrée columbarium + main d'oeuvre	500.00 €			
960	main d'oeuvre	2 000.00 €			
TOTAL OP 29		16 059.00 €	TOTAL OP 43		5 130.00 €
OP 32	LAC				
231-32	Devis CAZAL retalutage	5 000.00 €			
TOTAL OP 32		5 000.00 €			
OP 33	DEBROUSSAILLEMENT		OP 50	ECLAIRAGE PUBLIC	
			13251-50	Tranche 5	15 000.00 €
			13251-50	Tranche 6	15 000.00 €
			13251-50	Tranche 7	15 000.00 €
			1321-50	Fonds vert	14 000.00 €
TOTAL OP 33		- €	TOTAL OP 50		59 000.00 €
OP 41	BATIMENTS COMMUNAUX		102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	
2131-41	Rajout contact Alaxor + détecteur de mouvement	592.80 €	10226	Taxe d'aménagement	15 000.00 €

231-41	Dépose jardinières + crépi taloché +pose carrelage	6 300.00 €	10222	FCTVA	39 584.60 €
231-41	Travaux d'branchéfil	4 870.65 €	0098	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	195 047.57 €
231-41	Travaux tour	6 771.00 €	TOTAL 102		219 632.17 €
			2804182	SYADEN	1 753.72 €
231-41	Ranger travaux	700.00 €			
231-41	Douches appartement école	1 500.00			
231-41	Travaux école	1 200.00	8 500.00 €		
231-41	Travaux appartement école primaire	6 000.00			
231-41	Travaux appartement école (isolation)		18 750.00 €		
2158-41	Ecole brise-vent	2 508.00			
231-41	local rangement école	800.00	3 400.00 €		
231-41	Mairie plafond	4 350.00			
231-41	Mairie plafond lumineux	2 730.00	18 000.00 €		
231-41	Mairie 1er étage entreprise peinture	6 700.00			
231-41	Mairie 1er étage achat peinture	3 300.00			
231-41	Travaux hanger	300.00 €			
231-41	Travaux DOJO	2 500.00 €			
231-41	Mairie Toiture	10 000.00 €			
040	main d'œuvre	24 000.00 €			
231-41	Bâtiment	85 000.00 €			
TOTAL OP 41		189 690.45 €			
OP 42	EGLISE				
2131-42	cloches	1 650.00 €			
231-42	Grille église	1 000.00 €			
940	main d'œuvre	1 000.00 €			
TOTAL OP 42		3 650.00 €	001	SOLDE EXECUCION EXCEDENT	
OP 43	MOBILIERS COMMUNAUX		021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	
2158-43	signalisation panneaux	4 106.40 €	021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	319 840.33 €
21611-43	refrure cadastre napoléonien	5 194.30 €			
2184-43	Armoire	760.50 €			
2157-43	cache container	10 579.20 €			
2184-43	Chaises (192)	5 800.00 €			
2184-43	Tables (30)	6 600.00 €			
2188-43	meubler urbain	6 000.00 €			
2157-43	illuminations village	5 000.00 €			
2184-43	matériel de bureau	2 800.00 €			
2157-43	divers outillages	10 800.00 €			
TOTAL OP 43		55 980.90 €			
OP 50	ECLAIRAGE PUBLIC				
21538-50	Eclairage public TINAL	3 468.00 €			
21538-50	Barnuzel	5 000.00 €			
21538-50	SYADEN tranche 7	31 110.00 €			
21538-50	Fonds vert	50 160.00 €			
21538-50	Solaire	600.00 €			
TOTAL OP 50		90 338.00 €			
001		159 507.03 €			
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	85 774.43 €			
TOTAL DEPENSES		762 356.22 €	TOTAL RECETTES		762 356.22 €

BUDGET INVESTISSEMENT EQUILIBRE

- €

COMMUNE DE LAURE - MINERVOIS

BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT

Articles/Chapitres	Libellés	Dépenses	Articles/Chapitres	Libellés	recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2022 : 454 326.00€)		013	ATTENUATION DE CHARGES (2022 : 59 348.00€)	
602	ACHATS STOCKS-AUTRES APPROVISIONNEMENTS	1 000.00 €			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 416.92 €	6410	REMBOURSEMENTS/REM. (SOIS/ALAE/MO)	
60612	ENERGIE ELECTRIQUE	95 900.00 €		SOIS	1 500.00 €
60621	COMBUSTIBLES	11 500.00 €		ALAE (2022 : 7 012.02€)	7 200.00 €
60622	CARBURANTS	9 500.00 €		PEC	7 616.24 €
60623	ALIMENTATION	800.00 €		M.O	14 000.00 €
60631	FOURNITURE D'ENTRETIEN	9 500.00 €		TOTAL 013	30 316.24 €
60632	PETITS EQUIPEMENTS	22 500.00 €	70	PRODUITS DE SERVICE (2022 : 2 708.00€)	
60633	FOURNITURE DE VOIRIE	7 000.00 €	70311	CONCESSIONS CIMETIERE	400.00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000.00 €	7032	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 150.00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	6 000.00 €	70346	REMBOURSEMENTS DES FRAIS EPCI	1 158.00 €
6065	LIVRES,DISQUES,CASSETTES	1 500.00 €	70388	CRCA	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 300.00 €		TOTAL 70	2 708.00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 200.00 €	73	IMPOTS ET TAXES (2022 : 776 078.00 €)	
612	Credit-Bail mobilier (indemnisation)	18 935.00 €	73111	CONTRIBUTION DIRECTE	
613	LOCATIONS MOBILIERES	39 076.88 €		CONTRIBUTION COEFFICIENT CORREC.	
61521	ENTRETIEN TERRAINS	9 000.00 €		TH	54 146.00 €
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	10 000.00 €		TFB	417 233.00 €
615231	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	5 500.00 €		TFNB	107 510.00 €
615232	RESEAUX	6 000.00 €	73211	Attribution compensation Carrières de AGED	153 490.16 €
61551	ENTRETIEN MATERIELS ROULANTS	9 500.00 €	73154	DROITS DE PLACE	800.00 €
61554	ENTRETIEN ET REPARATION: AUTRES BIENS MOBILIERS	7 000.00 €			
6156	MAINTENANCE	25 200.00 €	73131	PYLONES (2592 € x20)	55 920.00 €
6161	ASSURANCE MULTIRISQUE (Flotte auto+ bâtiments)	20 912.70 €	73123	TAXES ADDITIONNELLES DROITS MUTATIONS	70 000.00 €
617	ETUDES ET RECHERCHES	- €		TOTAL 73	819 199.16 €
618	DOCUMENTATION	3 500.00 €	74	DOTATIONS (2022 : 347 800.00€)	
618	AUTRES FRAIS DIVERS	250.00 €	74111	DOTATION FORFAITAIRE	135 760.00 €
622	HONORAIRES	5 000.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE "CIBLE"	92 357.00 €
623	ANNONCES ET INSERTIONS	300.00 €	741127	DOTATION NATIONAL DE PEREQUATION	23 170.00 €
623	FETES ET CEREMONIES	12 700.00 €	741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE DE PEREQUATION	55 463.00 €
623	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 700.00 €	742	DOTATION ELUS LOCAUX	255.00 €
624	TRANSPORTS BIENS ET COLLECTIFS	960.00 €	746	ACTVA FONCTIONNEMENT	3 813.40 €
625	FRAIS ET MISSIONS	500.00 €	7478	AUTRES ORGANISMES (indemnisation agence postale)	13 680.00 €
			74833	COMPENSATION TAXE FONCIERE (ELU)	25 391.00 €
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	10 850.00 €	74834	COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS	
626	FRAIS DE TELECOMMUNICATION		7488	AUTRE ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6281	CONCOURS DIVERS COTISATIONS (ATD 11 / ASS. MAIRE DE L'AIDE)	1 270.00 €			
6282	FRAIS GARDERIE FORET (ONF)	305.06 €			
6288	AUTRES (SECURITE 17 000€, SPA/DC 1 070€, DIVERS 1 743.50€)	87 808.59 €			
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU DIAS (PISCINE 7 500€/CANTINE 2 000€/AGGLO A 3 512€)	13 013.00 €			
635	TAXES FONCIERES	6 000.00 €		TOTAL 74	349 909.40 €
TOTAL 011		486 226.15 €	75	AUTRES PRODUITS (2022 : 57 786.00€)	
012	CHARGES DE PERSONNELS (2022 : 584 743.00€)			REVENUS DES IMMEUBLES	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR (rensal CDG Entaide)	60 000.00 €		APPARTEMENT 4 430 €	
633	IMPOTS, TAXES et VERS ASSIMILES	11 050.00 €		APPARTEMENT 3 400 €	31 430.00 €
				FOYER	
6411	PERSONNEL TITULAIRE	318 500.00 €		BOUCHERIE 12 000€	
				POLE SANTE 9 600 €	
6415	INDEMNITES INFLATION			POLE SANTE GESTION DES FLUIDES (2022 : 1287.63€ + 74.75€)	1 500.00 €
64188	EMPLOI AIDES	25 155.00 €		POLE SANTE TAXE FONCIERE (2022 : 1 699.47€)	1 700.00 €
6450	COTISATIONS A L'URSSAF			TEOM (2022 : 872.38 €)	900.00 €
6450	COTISATIONS CASSES RETRAITE			ANTENNE ORANGE (augmentation de 2% (haier amide)	
				LIBERALITES REÇUES (Appharia 1000 + encaste des anciens (remboursement 2018-22)	3 118.22 €
6450	COTISATIONS ASSÉDIC	160 000.00 €	756	AUTRES PRODUITS DIVERS (DISTRIBUTION LOCALS) (indemnisation CCAC/Remboursement d'achat)	
6450	COTISATIONS ASSURANCE PERS : OIGAC		7588		
6450	COTISATIONS FRC SUPPL. FAMILIAL			TOTAL 75	38 648.22 €
6450	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES		76	PRODUITS FINANCIERS	
6450	MEDICINS		7688	PARTS SOCIALES	3.85 €
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES : COSPCI : € RAFP € / CIOB : € / MEDICINE DU TRAVAIL : €	13 900.00 €		TOTAL 76	3.85 €
TOTAL 012		587 705.00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (2022 : 2400.00 €)		773	MANDATS ANNULES	- €
7391111	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE NON BATIE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS			TOTAL 77	- €
7391112	DEGREVEMENT TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS		042	OPERATION D'ORDRE (2022 : 78 361.00€)	
73921	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		73/042	TRAVAUX EN REGIE	45 000.00 €
TOTAL 014				TOTAL 042	45 000.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (2022 : 132 713.00€)		002	EXCEDENT REPORTE (2022 : 169 717.00€)	
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION	600.00 €		REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	274 261.94 €
65311	INDEMNITES ELUS	53 100.00 €			
65313	COTISATION RETRAITE ELUS	2 300.00 €			
65314	COTISATION URSSAF ELUS	7 700.00 €			
65315	FORMATION ELUS + DIF	2 000.00 €			
653172	COTISATIONS ALLOC. FIN DE MANDAT	60.00 €			
6553	SOIS	29 390.81 €			
6558	AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES (RGPD 414.80€ + PM 15 000€)	15 414.80 €			
657362	CCAS	- €			
65748	SURVENANCE ASSOCIATION	35 000.00 €			
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage	1 950.00 €			
6588	AUTRES ARRONDI DGFIP	2.00 €			
TOTAL 65		147 517.61 €			
66	CHARGES FINANCIERES (2022 : 19 335.00€)				

66111	INTERET DE LA DETTE	16 944.00 €			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	- €			
TOTAL 66		16 944.00 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
67		- €			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €			
TOTAL 67		- €			
DEPENSES IMPREVUES					
022					
022	DEPENSES IMPREVUES (LIMITEES A 7.5% DE SP)				
TOTAL 022					
VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2022 : 296 908.00€)					
023					
023	VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	296 908.00 €			
OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION (2022 : 1 375.00€)					
042					
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 375.00 €			
683-42	SKADEN	1 753.72 €			
TOTAL 042		1 753.72 €			
TOTAL DEPENSES		1 559 986.81 €	TOTAL RECETTES		1 559 986.81 €
(2022 : 1 491 800.00€)		BUDGET FONCTIONNEMENT EQUILIBRE		(2022 : 1 491 800.00€)	

- €

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de la famille METGE de vendre leur terrain situé derrière le foyer section B N°2266

Selon le Plan Local d'Urbanisme actuel, ce terrain est en emplacement réservé depuis plus de 10 ans, c'est-à-dire, une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée (projet de parking)

A ce jour, aucune proposition de cette nature n'est prévue. Donc, une modification simplifiée du PLU permettrait de « lever » cet emplacement réservé pour faciliter la mise en place de nouveaux projets dans l'intérêt de la commune et faciliter la vente pour la famille METGE

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45

VU l'exposé ci-dessus

CONSIDERANT que cette modification n'a pour effet que de libérer l'emplacement réservé afin d'avoir d'autres projets dans l'intérêt de la commune et faciliter la vente pour la famille METGE

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE RETENIR** La procédure de modification simplifiée telle que prévue par les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme

AUTORISE le Maire à faire appel au bureau d'études et d'aménagements urbains PAYSAGES pour un accompagnement dans cette procédure

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

INSCRIT la modification simplifiée dans le budget communal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la levée de l'emplacement réservé sur le terrain suivant : section B N°2266



1 sur 1

10/03/2023, 08:56

OBJET : CREATION D'EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE ENGAGE EN CONTRAT AIDE : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, DENOMME PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement souhaite que soit renforcée la dynamique de mobilisation des contrats aidés.

Les collectivités peuvent bénéficier pour un recrutement d'un agent en situation de handicap :

- Un contrat initial de 12 mois avec un renouvellement de 12 mois
- Durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20h00 et 26h00
- Avec une partie financière prise en charge par l'Etat.

Et sous certaines conditions comme un engagement de la collectivité en matière d'accompagnement et de formation.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif peut permettre à la collectivité d'embaucher avec l'aide de l'Etat, à hauteur de 40% des personnes en difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et de renforcer l'effectif au service technique surtout au printemps.

C'est un outil efficace et rapidement mobilisable pour les bénéficiaires d'horizons différents, motivés, volontaires, prêts à se former et s'investir dans le monde professionnel.

Le titulaire du « Contrat Unique d'Insertion PEC » ne sera pas comptabilisé dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues, de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5134-20 à 5134-34 du Code du Travail

Vu les articles L 5135-30 et L.5134-30-1 du Code du Travail

VU l'arrêté du préfet de région du 09 janvier 2023 relatif au montant de l'aide de l'Etat pour les le CAE, PEC, CIE, CUI

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'intérêt d'une convention favorisant l'embauche de publics spécifiques attachés au bon fonctionnement du service technique,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

De créer 1 emploi d'adjoint technique contractuel correspondant aux fonctions de la catégorie C dans la filière technique pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures,

plus (+) 9h00 complémentaires si nécessaire. L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

PRECISE que l'agent sera recruté par contrat, pour une période de 12 mois renouvelable 12 mois si nécessaire,

à compter du 2 mai 2023 dans les conditions réglementaires organisant le dispositif relatif au contrat unique d'insertion dénommé Parcours Emploi Compétences

FIXE le traitement mensuel qui sera calculé en fonction du SMIC horaire brut en vigueur.

SOLLICITE les aides de l'Etat associées à l'embauche à hauteur de 40% du SMIC brut pour 26h00, notamment par convention préalable au contrat,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 AVRIL 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°13 à N°17

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseillère municipale	Emile RAGGINI	
6	Pierre CAVALADE Conseillère municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseiller municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale		
11	Maria SIRVEIN Conseiller municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale		
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	Sophie PAGES	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal